

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1508

présenté par
Mme Elimas, rapporteure
à l'amendement n° AS|1242 du Gouvernement

ARTICLE 61

Compléter le troisième alinéa par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de repli vise à prévoir, *a minima*, l'examen par le Conseil d'État du texte d'application définissant les modalités et la méthodologie de l'indicateur.